

23 août 1834

Circulaire à MM. les recteurs, relative aux études des écoles normales primaires, au personnel, aux maîtres et aux élèves

[François] Guizot

Source : *B.U.*, tome 4, p. 60-62.

Guizot veut accentuer le contrôle de l'État sur les écoles normales : il précise ici les différentes informations concernant les directeurs, les maîtres adjoints et les élèves-maîtres que les recteurs doivent lui fournir périodiquement.

Monsieur le Recteur,

A l'expiration de chaque année scolaire, un rapport sur la discipline et les études de l'école normale primaire doit être dressé par le directeur et remis à la commission de surveillance, qui y joint ses observations et vous les transmet. Vous devez ensuite me faire passer ce rapport avec vos observations personnelles. Je vous prie de rappeler ces dispositions aux directeurs des écoles normales de votre ressort académique. Il convient qu'une expédition de ce rapport et des observations auxquelles il donnerait lieu soit remise par vos soins au préfet de chacun des départements réunis pour l'entretien, de l'école normale. Vous inviterez en conséquence le directeur à vous en adresser un nombre suffisant d'expéditions. Je désire que celle qui m'est destinée me parvienne au plus tard le 15 septembre. Il est essentiel que le registre prescrit par l'article 22 du règlement du 14 décembre 1832, et sur lequel le directeur doit inscrire les notes relatives au travail, au caractère et à la conduite de chaque élève, soit régulièrement tenu. Dans les observations que la commission de surveillance joindra au rapport, elle aura soin de faire connaître comment le directeur tient ce registre, dont vous m'enverrez une feuille pour modèle, afin que j'en arrête définitivement la forme.

La commission de surveillance aura aussi à régler dans les premiers jours de septembre, le programme et le règlement des études pour l'année suivante. Vous aurez soin de m'adresser ce programme en triple expédition. Il devra m'être envoyé assez promptement pour que je puisse l'arrêter en Conseil royal et vous le faire parvenir avant le 6 octobre, époque de l'ouverture de la prochaine année scolaire. Vous aurez soin de recommander à la commission d'indiquer d'une manière bien distincte les cours que devront suivre les élèves de première et de deuxième année.

Il importe que je sois toujours exactement informé de la situation du personnel des écoles normales primaires, en ce qui concerne tant les directeurs et maîtres adjoints que les élèves-maîtres ; que je sache de quelle manière les premiers remplissent leurs fonctions, et que des notes me soient adressées sur la conduite, l'application, l'aptitude et les progrès des élèves. Je vous envoie les cadres des tableaux que les commissions de surveillance devront dresser à cet effet. Ils me seront transmis par votre intermédiaire, savoir : l'état relatif aux directeurs et maîtres adjoints, à la fin de l'année scolaire ; et l'état relatif aux élèves-maîtres, quatre fois par an, les 1^{er} janvier, avril, juillet et à la fin de l'année scolaire. Enfin vous m'adresserez aussi, à la fin de l'année scolaire, un état des gens de service attachés à l'école normale. J'en joins également le modèle à cette lettre. Une colonne de l'état qui concerne les élèves-maîtres est destinée à faire connaître l'époque à laquelle chacun des boursiers doit quitter l'école. Il convient que cette époque coïncide toujours avec la fin de l'année scolaire, même dans le cas où il résulterait de cette disposition que quelques élèves devraient passer un peu plus ou un peu moins de deux ans à l'école. L'un des effets de cette mesure sera d'ailleurs de faire entrer les boursiers qui les remplaceront au commencement de l'année scolaire, ce qui importe également dans l'intérêt de l'enseignement. Si, dans le courant de l'année, la conduite du directeur ou de l'un des maîtres adjoints donnait lieu à des plaintes sérieuses, vous auriez soin de m'en informer immédiatement.

Une copie de l'état relatif aux élèves-maîtres sera remise tous les trois mois à MM. les préfets, chacun en ce qui concerne leur département.

Je vous envoie un exemplaire de cette lettre pour chacune des commissions de surveillance des écoles normales primaires de votre ressort.

Recevez,...